



MAIRIE DE GRUISSAN

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2018-328

Du 04 juin 2018

Réf. : Service Police Municipale/AC

Arrêté municipal de stationnement et circulation Fête de la Saint Pierre

Le Maire de la Commune de GRUISSAN,

Vu, le code des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants et L2213-1;
Vu, l'article L511-1 du code de sécurité intérieure ;

Vu, le code de la route, notamment ses articles R110-1, R110-2, R411-7, R411-8 et R411-25,

Vu, l'article R610.5 du nouveau code pénal relatif à la violation des décrets et arrêtés de police ;

Vu, les arrêtés interministériels modifiés du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière et notamment son article 9 relatif aux panneaux et dispositifs de signalisation temporaire;

Vu, la convention de délégation de service public de fourrière établit entre le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, et la société SOS Remorquage Narbonne, en date du 25 octobre 2016,

CONSIDERANT, qu'il y a lieu de règlementer la circulation et le stationnement à l'occasion de la fête de la Saint Pierre, le jeudi 28 et le vendredi 29 juin 2018,

ARRÊTE

ARTICLE I : La circulation de tout véhicule sera interdite le jeudi 28 juin 2018 à partir de 22 heures jusqu'à 24 heures, pendant la sérénade des pêcheurs, dans les rues suivantes :

- Cours de la Croix Blanche, avenue de Narbonne, Cité du Grazel, rue René Gimié, avenue de la Nouvelle, Boulevard Victor Hugo, avenue Général Azibert, rue Roger Salengro, rue Amiral Courbet, quai Duquesne, rue Kléber, rue Isidore Bouis, rue Pasteur, rue Espert, rue Jules Ferry.

ARTICLE II : La circulation de tout véhicule sera interdite le vendredi 29 juin 2018, à partir de 08h30 heures jusqu'à 20 heures, pendant le défilé de la Saint Pierre dans les rues suivantes :

- Grand rue, rue Espert, Cours de la croix blanche, rue Pasteur, rue Isidore Bouis, rue Jane d'Arc, rue kléber, rue Marceau, rue Hoche, rue Passenaud, rue du Château, avenue Général Azibert, avenue des écoles, rue René Gimié, avenue Joseph Camp, sur le slip du vieux port et ses abords,

ARTICLE III : La circulation et le stationnement de tout véhicule seront également interdits du vendredi 29 juin 2018 à partir de 08h30 jusqu'au samedi 30 juin 2018 à 10 heures dans les rues suivantes :

- Grand rue
- Rue Espert jusqu'à l'intersection avec la rue Carnot et la rue de la République
- Rue Jules Ferry, de l'intersection rue Voltaire à l'intersection du Bd Victor Hugo

ARTICLE IV : Le vendredi 29 juin 2018, la circulation sera interdite Cours de la Croix Blanche (une déviation sera mise en place vers la rue des Goélands) et avenue Joseph Camp (une déviation sera mise en place vers la Cité du Grazel) de 08h30 à 10h30 et de 12h00 à 14h00. (Voir plans ci-joints).

ARTICLE V : Le stationnement sera interdit sur le parking avenue Joseph Camp du vendredi 29 juin 2018 à 06h00 au samedi 30 juin 2018 à 06h00 et réservé pour les véhicules de fonction.

ARTICLE VI : La signalisation réglementaire sera mise en place, afin de permettre l'application du présent arrêté, par les services techniques de la ville.

ARTICLE VII : La mise en fourrière des véhicules pourra être effectuée afin de permettre l'application des dispositions prévues par le présent arrêté.

ARTICLE VIII : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de son rendu exécutoire.

Tribunal Administratif 6, rue Pitot 34000 Montpellier – Téléphone 04 67 54 81 00 Fax 04 67 54 74 10
 Courriel : greffe.ta-montpellier@juradm.fr Adresse internet : <http://montpellier.tribunal-administratif.fr>

ARTICLE IX : Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, la Gendarmerie et tout agent habilité de la force publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Affiché en mairie
- Notifié au demandeur

Fait à Gruissan, le 04 juin 2018
 Par délégation
 Maire Adjoint à la Sécurité

Louis LABATUT



ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR :
 Transmission au Représentant de l'Etat le.....
 Publication le..... 06 JUIN 2018
 Notification le..... 06 JUIN 2018

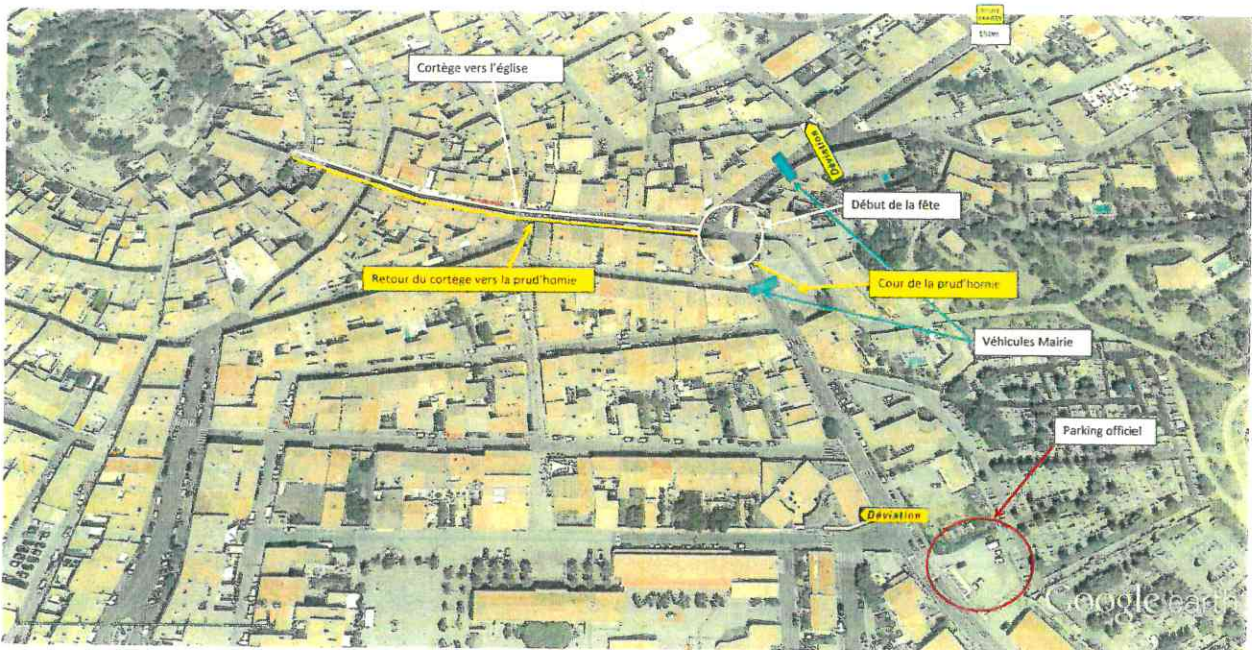
Pour le Maire, et par délégation
 Le Directeur Général des Services
 Joan-Manuel BACO



06 JUIN 2018 29 JUIN 2018
 Affichage du.....Au.....



Fête de la Saint Pierre



Bal Grand rue

